



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AVRIL 2021

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-six avril deux mille vingt et un, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD (en visioconférence) - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Véronique VISE - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle -GINDRE- Bruno COBUS - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER

Natacha BRENIER présente à partir de 19h21

Procuration : /

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 22 **Pouvoirs :** 0 **Votants :** 21

Erica SANDFORD en visioconférence à partir du point 2..... **Votants :** 22

Natacha BRENIER présente à partir du point 8 **Votants :** 23

Date de la convocation : 20 avril 2021

Madame Véronique VISE a été élue secrétaire

=====

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du contexte sanitaire dû à la covid 19, le Conseil municipal a la possibilité de tenir ses séances en présentiel et en visioconférence. Les règles définissant ce mode de fonctionnement font l'objet de la délibération n°1.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 mars 2021.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 29 mars 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Nouvelle concession au cimetière de Modane n°1145 – Famille LEQUESNE Jean-Marie
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts FRANCHEDO/MASUD, de leur bien situé 640 avenue Emile Charvoz au profit de M. Julien LIDI
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts JACQUEMMOZ, de leur bien situé rue de la Citadelle, au profit de la SCI familiale Consorts JACQUEMMOZ Georges
- Attribution du marché animation site NATURA 2000 – S37 à M. Philippe BERANGER

1. ORGANISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX PAR VISIOCONFERENCE

Dans le cadre des règles applicables définies par l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est proposé à l'assemblée de valider les modalités d'organisation du conseil municipal par visioconférence.

A chaque réunion de l'organe délibérant en présentiel et à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Afin de déterminer les présents, le Maire fera l'appel nominativement. Chaque membre présent s'identifiera sur le logiciel de visioconférence avec ses noms et prénoms.

Pour toute question, les membres doivent utiliser la fonction : «Lever la main» et le Maire donne la parole à celui qui la demande.

La séance est présentée sur un support dématérialisé où chaque point de l'ordre du jour est visualisé.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Si un membre souhaite s'abstenir ou voter contre, il doit lever la main à l'aide du bouton.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal en visioconférence.

2. PASS ACTIVITES HMV ET PASS VALFREJUS : CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT)

La SPL HMVT assure la commercialisation de prestations de services touristiques afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise. Elle a donc entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé «Pass activités HMV» et ses déclinaisons notamment le «Pass station».

Ce «Pass station» permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

La Commune s'est déclarée intéressée pour être partenaire de l'opération «Pass station» et mettre à disposition les installations ci-dessous dans le cadre de ce Pass, permettant ainsi aux titulaires de la carte «Pass» de bénéficier des tarifs préférentiels :

- la visite de la chapelle du Charmaix
- l'accès au minigolf de Valfréjus
- l'accès à l'accrobranche et la double tyrolienne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les contrats de partenariat pour les cartes «pass» avec la SPL HMVT pour la saison estivale du 26 juin 2021 au 04 septembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

3. CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME POUR L'ACCES AU MINIGOLF DE VALFREJUS ET AUX TRANSPORTS PUBLICS ETE, LIGNE MODANE-VALFREJUS

La Commune n'ayant pas les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la gestion du minigolf de Valfréjus ainsi que la vente des titres de transports publics de l'été sur la ligne «Modane-Valfréjus», elle envisage de confier à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme la vente des tickets par le biais d'une convention de mandat qui permettra d'encaisser les seules recettes publiques issues de la vente de ces produits touristiques.

Le mandat de cette convention sera effectué moyennant une commission de 5% uniquement sur le montant des ventes du minigolf hors pass.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mandat entre la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme et la Commune pour la vente des tickets d'accès au minigolf hors pass et les titres des transports publics «été» de la ligne «Modane-Valfréjus».

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention.

4. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION POUR L'ETE 2021 DU PARCOURS ACCROBRANCHE EN HAUTEUR (PAEH) ET DE LA DOUBLE-TYROLIENNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le parcours accrobranche en hauteur, implanté place des Bergers et la double tyrolienne située dans le vallon du torrent du Charmaix à Valfréjus sont des propriétés communales qui, par leur implantation et les activités proposées relèvent du domaine public de la Commune.

Afin de diversifier l'offre touristique pour la saison d'été, la Commune souhaite mettre à disposition ces équipements à un exploitant, dans le cadre réglementaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

En l'état actuel de la législation et depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la Commune, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir le futur exploitant de ces équipements en organisant un appel à candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le principe du recours à l'appel à candidature pour mettre à disposition, le parcours accrobranche en hauteur, implanté place des Bergers et la double tyrolienne implantée dans le vallon du torrent du Charmaix, à Valfréjus, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'été 2021.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.**

5. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION DU CAMPING «LES COMBES» DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le camping «Les Combes» est une propriété communale. La précédente convention d'occupation du domaine public ayant été rompue, la Commune a fait le choix de lancer une nouvelle procédure de mise à disposition du domaine public afin de confier l'exploitation du camping à un partenaire privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe du recours à l'appel à candidature pour mettre à disposition le camping «Les Combes» dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.

6. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) : MODIFICATION DU COEFFICIENT EN CONCORDANCE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- ▶ Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits *gros consommateurs* ;
- ▶ Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCF), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- ▶ Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la part départementale et la part communale de cette nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associés à cette uniformisation pour *la part communale* de la TICFE, à savoir :

- ▶ Le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021
- ▶ Le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022
- ▶ Le coefficient *maxi* non encore fixé à ce jour à compter du 1^{er} janvier 2023

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore définies par l'Etat. La solution envisageable à ce jour serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Etat reverse la *part communale* aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1^{er} janvier 2022.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le comité syndical du SDES a anticipé les incertitudes actuelles, en décidant le 15 décembre 2020 à l'unanimité et sans aucune réserve, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- ▶ Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes sans application de frais administratifs (*actuellement, le montant reversé correspond au coefficient 4, déduction faite des 3% de frais administratifs conservés par le SDES*) ;

- ▶ Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Les recettes conservées par le SDES suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettront pour les communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, d'agir par participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets selon les trois d'axes d'intervention précisés ci-dessous :

- ▶ L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- ▶ La rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- ▶ Le développement des énergies renouvelables (EnR) entre autres celles productrices d'électricité.

A cet effet, il est proposé aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants et ce, par délibération concordante avec celle du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2022, des aides financières du SDES dans le cadre des modalités de répartition et d'utilisation des recettes de la TCCFE présentées ci-avant.

La Commune ayant délibéré, lors de sa séance du 17 décembre 2020, l'instauration de la taxe avec l'application d'un coefficient à 6 à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'abroger cette délibération afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération 2020/12/05 du 17 décembre 2020.**
- **Instaure sur le territoire de la commune en concordance avec la délibération n°4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la «part communale» de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE).**
- **Valide et accepte la répartition du montant de la «part communale» conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES n°4-19-2020 du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).**

7. SECURISATION ET MISE EN CONFORMITE DU CHEMINEMENT PIETONNIER D'ACCES AU COLLEGE «LA VANOISE» : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT AU TITRE DU DSIL 2021 ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commune souhaite réaliser la sécurisation et la mise en conformité du cheminement piétonnier d'accès au collège La Vanoise. En effet, ce trottoir, principalement utilisé par les collégiens, présente à ce jour de nombreux problèmes de sécurité et il convient de le remettre aux normes.

Il convient de solliciter des crédits de l'Etat au titre du DSIL 2021 et du Conseil départemental de la Savoie afin de participer au financement de cette opération dont le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût prévisionnel de l'opération HT	81.303.00 €
Coût prévisionnel de l'opération TTC	97.563.60 €
FINANCEMENT	
ETAT DSIL 21 (25% du HT)	20.325.75 €
Conseil départemental 73 (16% du HT)	13.008.48 €
Autofinancement communal TTC	64.229.37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de sécurisation et mise en conformité du cheminement piétonnier d'accès au collège «La Vanoise» et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**
- **Sollicite de l'Etat et du Département de la Savoie, une autorisation de démarrage anticipé des travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du DSIL 2021 et du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.**

8. PROTECTION DU LOCAL TECHNIQUE DU SEUIL DE L'ARC CONTRE LES CHUTES DE BLOCS : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT AU TITRE DU DSIL 2021 ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 6 janvier 2020, une chute de blocs rocheux provenant de la parcelle communale cadastrée section A n°2061, a endommagé le bâtiment technique du barrage située sur l'Arc au niveau de la limite entre les communes Modane et Fourneaux et la commune de Modane a été reconnue responsable de ce sinistre

Ce barrage, propriété du Syndicat du Pays de Maurienne, est exploité par la Société Energie de Modane pour produire de l'hydroélectricité et a aussi pour vocation de réguler le niveau de l'Arc en cas de crues.

Au cours de l'année 2020, le bâtiment technique endommagé a été réparé pour le Syndicat du Pays de Maurienne avec une participation financière de l'assureur de la commune de Modane.

La commune de Modane souhaite engager, durant l'année 2021, des travaux de sécurisation de cet ouvrage public afin d'assurer la sécurité des personnes intervenant régulièrement sur ce site pour l'exploitation de ce barrage.

Le Service RTM de la Savoie, propose une solution technique de protection de cet ouvrage par la pose d'écrans pare-blocs type ETAG 27, classe VI, catégorie A, d'une hauteur minimale de 4.50m.

Il convient de solliciter des crédits de l'Etat au titre du DSIL 2021 et du Conseil départemental de la Savoie afin de participer au financement de cette opération dont le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût prévisionnel de l'opération HT	43.460.00 €
Coût prévisionnel de l'opération TTC	52.152.00 €
FINANCEMENT	
ETAT DSIL 21 (25% du HT)	10.865.00 €
Conseil départemental 73 (16% du HT)	6.953.60 €
Autofinancement communal TTC	34.333.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de protection du local technique du seuil de l'Arc contre les chutes de blocs et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**
- **Sollicite de l'Etat et du Département de la Savoie, une autorisation de démarrage anticipé des travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du DSIL 2021 et du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.**

9. ACHAT ET MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Lors du budget 2021, la commune de Modane s'est engagée à installer des horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public afin d'optimiser les heures de mise en service et d'extinction et de pouvoir piloter des périodes d'entretien au cours de la nuit dans le but de réaliser des économies sur la consommation d'énergie.

Pour le financement de ces travaux, il convient de solliciter une aide financière auprès du SDES, octroyée par équipement installé, et majorée dans le cas où la collectivité s'engage à rétrocéder au SDES les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de vingt-quatre mille trois cents euros toutes taxes comprises (24.300 € TTC) et se répartit selon le détail ci-dessous :

TRAVAUX	Quantité	Coût HT des travaux
Acquisition d'horloges astronomiques	45	20.250 €
TOTAL HT		20.250 €
TOTAL TTC		24.300 €
Financement		
Participation SDES		8 775 €
Autofinancement communal TTC		15 525 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et sollicite l'aide financière du SDES.**
- **S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.**
- **S'engage à rétrocéder au SDES les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) associés aux travaux et à signer la convention afférente.**
- **S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.**

10. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET TELT POUR «LA PISTE DE CONTOURNEMENT DE MODANE» ET POUR DES ESPACES DE «PLATEFORME CHANTIER»

Dans le cadre des travaux de la section transfrontalière, TELT réalise une piste de contournement de Modane.

Cette piste, ainsi que ses plateformes de chantier empruntent de nombreux secteurs, propriété de la Commune.

Dans ce contexte, TELT a sollicité la Commune pour la mise à disposition de ces terrains communaux et établir une convention.

En contrepartie de la mise à disposition des lieux objet de la présente convention, TELT s'engage à verser à la Commune de Modane :

- une indemnité annuelle d'un montant de 1,60 €/m² pour les plateformes de chantier comprenant l'occupation temporaire et la perte de surface de prairies et 2,20 €/m² pour la zone bus.
- une indemnité annuelle d'un montant de 0,12 €/m² pour la piste de contournement de Modane comprenant l'occupation temporaire et la perte de surface de prairies.

Ces montants seront réactualisés à chaque date d'anniversaire suivant la variation de l'indice du coût de la construction. L'indice INSEE de référence ICC est celui du T3 2020 soit l'indice 1 765.

Cette convention pour la piste de contournement de Modane est établie pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2030 et pour l'occupation des zones plateformes chantier de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rejette la convention d'occupation temporaire de terrains entre la Commune et TELT pour les conditions de réalisation et d'exploitation de la route de contournement, pour les motifs suivants :**
 - **Les solutions alternatives à cette piste de contournement ont été écartées rapidement ou étudiées superficiellement,**
 - **Le nombre de camions journaliers annoncé (400 x 2) est inacceptable et doit être précisé,**
 - **Le Conseil municipal estime que les compensations ou les subventions sont mal réparties sur le territoire entre les collectivités impactées ou non par le chantier du tunnel.**
- **Note beaucoup trop de zones d'ombre dans les présentations de TELT.**
- **S'inquiète des conséquences du chantier pour la vie quotidienne de sa population.**
- **Demande avant toute nouvelle présentation d'une convention à un prochain Conseil municipal :**
 - **Une réunion avec un ou des décideurs,**
 - **Le financement de l'activité du personnel de la commune de Modane sollicité journalièrement pour les études, le suivi, les réunions et les différents dossiers afférents aux travaux directs ou indirects pendant la durée du grand chantier. L'estimation est de l'ordre de 2 techniciens en équivalent temps plein,**
 - **L'organisation d'une réunion publique pour les Modanais avec priorité pour les riverains des chantiers.**

11. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET TELT POUR L'UTILISATION DE «LA PISTE DE CONTOURNEMENT DE MODANE»

Dans le cadre des travaux de la section transfrontalière, TELT réalise une route dite de contournement de Modane, qui emprunte de nombreux secteurs, propriété de la commune de Modane.

La commune de Modane souhaite que TELT mette en service cette route de contournement dans les meilleurs délais. Elle devra s'insérer dans un milieu urbain existant et il est donc nécessaire de mettre en place des règles de fonctionnement.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour formaliser leurs engagements réciproques et rédiger un protocole pour définir les conditions et modalités opérationnelles concernant la réalisation et l'exploitation de la «route» dite de contournement de Modane.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rejette le protocole d'accord entre la Commune et TELT pour l'utilisation de la piste de contournement de Modane, pour les motifs suivants :**
 - **Les solutions alternatives à cette piste de contournement ont été écartées rapidement ou étudiées superficiellement,**
 - **Le nombre de camions journaliers annoncé (400 x 2) est inacceptable et doit être précisé,**
 - **Le Conseil municipal estime que les compensations ou les subventions sont mal réparties sur le territoire entre les collectivités impactées ou non par le chantier du tunnel.**
- **Note beaucoup trop de zones d'ombre dans les présentations de TELT.**
- **S'inquiète des conséquences du chantier pour la vie quotidienne de sa population.**
- **Demande avant toute nouvelle présentation d'un nouveau protocole à un prochain Conseil municipal :**
 - **Une réunion avec un ou des décideurs,**
 - **Le financement de l'activité du personnel de la commune de Modane sollicité journalièrement pour les études, le suivi, les réunions et les différents dossiers afférents aux travaux directs ou indirects pendant la durée du grand chantier. L'estimation est de l'ordre de 2 techniciens en équivalent temps plein,**
 - **L'organisation d'une réunion publique pour les Modanais avec priorité pour les riverains des chantiers.**

12. SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION «AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DU CANTON DE MODANE»

L'association «Amicale pour le don du sang bénévole du canton de Modane» ayant fourni son dossier de demande de subvention après la date buttoir du 28 février 2021, il convient de lui accorder une subvention de 200 € qui avait été prévue au budget dans l'enveloppe subvention aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de deux cents euros (200 €) à l'association «Amicale pour le don du sang bénévole du canton de Modane» pour 2021.

13. OPAC DE LA SAVOIE : GARANTIE DES PRETS POUR LA REHABILITATION DES IMMEUBLES «LE GENEPI» ET

L'OPAC de la Savoie a engagé depuis plus d'un an, des études en vue de la réhabilitation de deux immeubles «Le Génépi» et «Les Fougères» situés rue de l'Iseran dans le quartier de la Citadelle à Modane et le chantier devrait démarrer en juin 2021.

Afin de financer ces travaux, l'OPAC de la Savoie doit recourir à plusieurs prêts pour la somme de 4 000 000 € TTC que la Commune doit garantir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à garantir les prêts que l'OPAC sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération.

14. VENTE DE MOBIL-HOMES DU CAMPING A DES PARTICULIERS

Suite à la mise en vente des mobil-homes du camping municipal «Les Combes», quatre acquéreurs se sont portés candidats selon la répartition suivante :

- ⇒ Acquéreur 1.....1 mobil-home au prix de----- 200 €
- ⇒ Acquéreur 2.....2 mobil-homes au prix de ----- 850 €
- ⇒ Acquéreur 3.....2 mobil-homes au prix de ----- 400 €
- ⇒ Acquéreur 4.....2 mobil-homes au prix de ----- 400 €

Soit 7 mobil-homes pour un montant total de----- 1.850 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre sept mobil-homes du camping municipal, à quatre particuliers, pour un montant total de mille huit cent cinquante euros (1.850 €).

15. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE APRES LA FIN DU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIETE SUEZ

Mme SANDFORD présente l'audit financier qui a été établi suite à l'analyse de la délégation de service public de l'eau potable avec La SUEZ.

Elle indique que l'assemblée devra se prononcer sur le mode de gestion à instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrat en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Elle présente deux options :

- La création d'une régie municipale et gestion du service eau potable par la Commune, avec ou sans prestation de service,
- Le lancement d'un nouveau contrat de DSP.

Tous les éléments présentés seront débattus le 10 mai 2021 lors de la commission des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Modane, le 07 mai 2021

La Secrétaire de séance,

Véronique VISE



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

